



PM/2026-58

ARRETE

Portant occupation du domaine public pour la Fête des Plantes et de l'Environnement

Place de L'Europe

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la demande formulée par Madame Anissa THAMINY, Directrice du Service des Affaires Culturelles et Associatives, en vue d'organiser la fête des Plantes et de l'Environnement le samedi 03/10/2026,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général d'Collectivités Territoriales et les articles L 2212.1 – L 2212.2,

Vu les textes en vigueur du Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

Vu la Décision du Maire n°2023/13 en date du 15/03/2023 fixant les tarifs liés aux redevances d'occupation temporaire du domaine public,

CONSIDERANT la demande présentée par Madame Karine DUBOIS et Madame Brigitte LINGESLER de l'Association « Saint-Nom-la-Nature » à Saint-Nom-la-Bretèche auprès du Service de Affaires Culturelles et Associatives pour l'organisation de la Fête des Plantes et de l'Environnement,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser l'occupation du domaine public afin de permettre l'installation des exposants.

ARRETONS

Article I : Madame Karine DUBOIS, Présidente de l'Association « Saint-Nom-la-Nature » et Madame Brigitte LINGESLER, la Trésorière sont autorisées à occuper le domaine public, sur la Place de l'Europe, afin d'y organiser la Fête des Plantes et de l'Environnement.

- Le samedi 03 octobre 2026 de 08h00 à 18h00

Article 2 : Conformément à la Décision du Maire n°2023/13 en date du 15/03/2023 fixant les tarifs liés aux redevances d'occupation temporaire du domaine public, l'Association « Saint-Nom-la-Nature » de Saint-Nom-la Bretèche, occupera cet espace à titre gracieux comme mentionné à l'article 4 de la présente décision.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur la Directrice du SACA (Service des Affaires Culturelles et Associatives), Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le Chef des CPI des Clayes-sous-Bois et de Villepreux, Madame la Responsable du service de Police Municipale, Madame Karine DUBOIS, Présidente de l'association « Saint-Nom-la-Nature » et Madame Brigitte LINGESLER, la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Conformément à la loi, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le mardi 01 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué à la Prévention
Brice REGA

- Mis en ligne le 01/09/2026
- Document rendu exécutoire le 01/09/2026

Certifié par le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services, **Pascal PARISSIER**

